

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 86351 du

Année n° 26-587 du 28 JAN. 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE CRÉATION  
 DE LA MICRO-CRÈCHE ' LES PETITES MARMOTTES '  
 12 RUE DE L'ECUSSON 72210 FILLÉ SUR SARTHE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant ;

Considérant le dossier complet de demande d'autorisation de création de la micro-crèche, dénommée « Les Petites Marmottes », déposé par Mmes Lucie et Isabelle ONFRAY, gestionnaires de la SARL Les Petites Marmottes le 23 août 2023 ;

Considérant l'avis favorable d'implantation de l'autorité organisatrice au regard des besoins recensés sur le territoire ;

Considérant l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La SARL Les Petites Marmottes dont le siège social est situé 12 rue de l'Ecusson 72210 FILLÉ SUR SARTHE est autorisée à créer et gérer la micro-crèche dénommée « Les Petites Marmottes » située 12 rue de l'Ecusson 72210 FILLÉ SUR SARTHE, à gestion PAJE, à compter du 29 décembre 2025, dans les conditions décrites ci-après :

**Article 2 :** La présente autorisation vaut pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 28 décembre 2040, sous réserve que les conditions fixées par la législation en vigueur continuent d'être remplies.

Suite de l'Arrêté N° Dossier 86351 du

**Article 3 :** La capacité d'accueil est de 12 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans révolus.

La capacité maximale d'accueil par application des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R.2324-27 du code de la santé publique, est de 14<sup>1</sup>.

**Article 4 :** La superficie des espaces intérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 90,66 m<sup>2</sup>

La superficie des espaces extérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 80 m<sup>2</sup>

**Article 5 : Les jours et horaires d'ouverture de la structure sont :**

↳ Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00

**Fermeture de la structure :**

- 1 semaine durant les vacances de printemps
- 3 semaines durant le mois d'août
- 1 semaine durant les vacances de fin d'année

**Fermeture également :**

- Tous les ponts
- Lundi de Pentecôte
- 2 jours au cours de l'année pour formation pédagogique de l'équipe

**Article 6 :** En matière d'encadrement seront strictement appliquées les règles résultant de l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique :

1 professionnel pour 6 enfants<sup>2</sup>

**Article 7 :** La directrice de la structure est Mme Lucie ONFRAY, titulaire du diplôme d'Éducatrice de Jeunes Enfants, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'établissement et au règlement de fonctionnement.

Elle est présente à raison d'1 ETP.

**Article 8 :** L'équipe des professionnels est également composée de :

Qualification	Nombre	Total ETP
Infirmier diplômé d'état	1	1
CAP PE	1	1
Aide Médico-psychologique	1	1

**Article 9 :** L'organigramme de la micro-crèche « Les Petites Marmottes » est joint en annexe au présent arrêté.

<sup>1</sup> R 2324-27 du Code de la Santé Publique : le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue sous réserve du respect de certaines conditions.

<sup>2</sup> R 2324-43 du Code de la Santé Publique : sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

PREF. 72

26.01.26

**Article 10** : Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, Mmes Lucie et Isabelle ONFRAY, gérantes de la SARL Les Petites Marmottes, la directrice de la structure Mme Lucie ONFRAY, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr) et notifié sans délai à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice du territoire d'implantation de l'établissement.

**Article 11** : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette \_ CS 24111\_ 44041 NANTES cedex

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application de télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MIÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 28 JAN. 2026  
et de sa publication ou notification le : 29 JAN. 2026

ORGANIGRAMME  
MICRO-CRECHE  
LES PETITES MARMOTTES

PRÉF. 72  
28.01.26

**ONFRAY ISABELLE**  
GESTIONNAIRE

AIDE MÉDICO-  
PSYCHOLOGIQUE  
ETP 100%

**ONFRAY LUCIE**  
DIRECTRICE

EDUCATRICE DE  
JEUNES ENFANTS  
ETP 100%

**COUTELLE  
GWENAEILLE**  
INFIRMIERE  
ETP 100%